

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 À 13 HEURES 30

Centre administratif de l'Eurométropole

Salle de réunion du 9^{ème} étage

Convocation du 18 septembre 2017

Présents : Jacques BAUR, Etienne BURGER, Bernard FREUND, Robert HERRMANN, Eric KLETHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH, Justin VOGEL, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Anne-Pernelle RICHARDOT

Absent : Alain JUND

14-2017 Modification simplifiée du PLU de Limersheim

La commune de Limersheim a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, le dossier de modification simplifiée n°2 de son PLU mis à disposition du public du 16 octobre au 20 novembre 2017.

Description de la demande

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim a pour objectif l'évolution de dispositions du règlement du PLU qui ne correspondent plus aux besoins et objectifs de développement de la commune :

- Emplacement réservé n° A12 qui visait la création, la réalisation d'une voie nouvelle pour désenclaver et fluidifier le trafic automobile : la commune souhaite réduire la largeur de l'emplacement réservé à 7,20 m (au lieu de 9,2 m actuellement) pour être en cohérence avec les rues voisines et éviter des vitesses plus importantes des véhicules ;
- L'article 7 de la zone IAU qui prévoit des règles d'implantation sur limites séparatives et des règles d'implantation avec prospect. La modification simplifiée concerne les règles d'implantation avec prospect uniquement : Il s'agit de ramener la distance actuelle de 6 mètres à 4 mètres ;
- L'harmonisation des règles de stationnement en matière de logement dans les zones UA, UB, IAU et IIAU pour leur mise en concordance avec les dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs la modification simplifiée intègre certaines évolutions législatives récentes :

- la modification des articles 14 du règlement du PLU pour supprimer le COS devenu inopposable ;
- le remplacement de la Surface Hors Œuvre Nette par la Surface de Plancher dans tous les articles du règlement où elle figure, notamment les articles 12 et 13.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Limersheim est membre de la communauté de communes du Canton d'Erstein. Au sens du SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité : zone de rayonnement autour des points de transports en commun intensif et/ou bénéficiant d'une offre complète de services/commerces du quotidien.

Analyse au regard du SCOTERS

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim n'a pas d'impact sur la mise en œuvre des orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Robert HERRMANN